

## LA CONCURRENCE DANS LES TRANSPORTS URBAINS EN 2018 ET SUR TREIZE ANS

Chaque année depuis 2005, l'UTP étudie les évolutions du marché du transport urbain français en suivant les appels d'offres et les changements de mode de gestion de ses réseaux adhérents<sup>1</sup>.

### 3 changements d'opérateur sur 19 procédures d'appel d'offres en 2018

L'UTP recense :

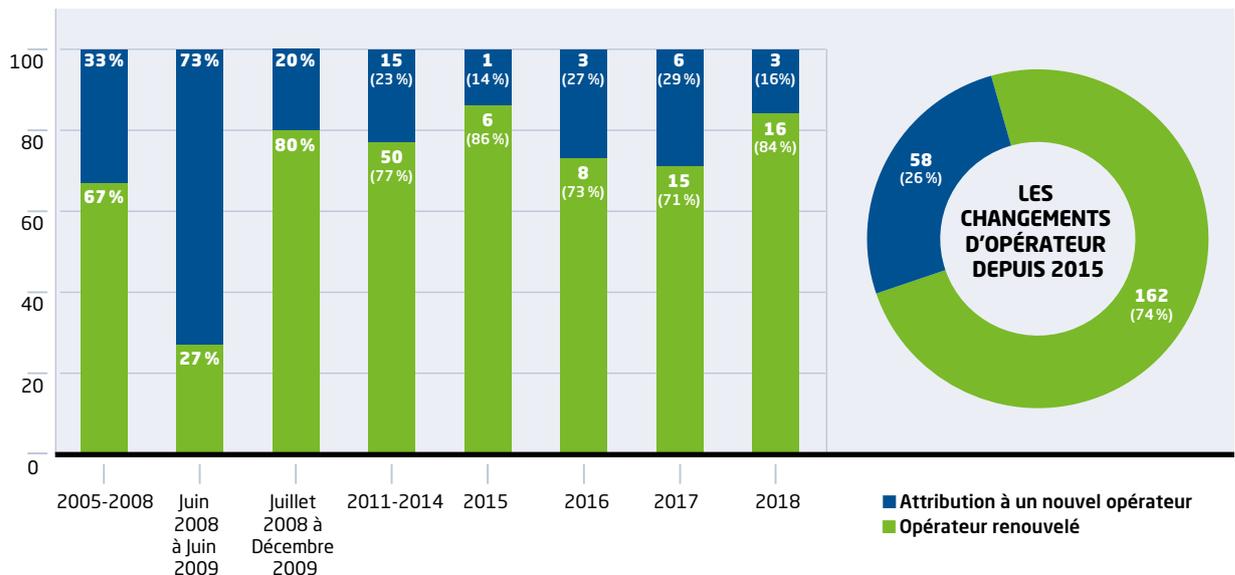
- 19 procédures d'appel d'offres<sup>2</sup> qui ont donné lieu à 3 changements d'opérateur<sup>3</sup>, soit un taux de 16 % de changement d'opérateur ;
- 87 % des réseaux sont mis en concurrence (principalement des Délégations de Service Public - DSP).

### 26% de changements d'opérateur depuis 2005

Sur l'ensemble des appels d'offres passés sur le marché français depuis 2005<sup>4</sup>, 26 % ont été l'occasion d'un changement d'opérateur.

Soit 58 réseaux sur 220 appels d'offres et ce, quelle que soit leur taille.

### LES CHANGEMENTS D'OPÉRATEUR SUR TREIZE ANS



<sup>1</sup> L'étude porte cette année sur 157 réseaux adhérents à l'UTP hors Île-de-France. Le périmètre de l'étude porte sur les contrats qui ont débuté entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018. Les contrats ayant débuté au 01/01/2019 ne sont donc pas inclus. Par ailleurs, ne sont compris que les réseaux adhérents à l'UTP lors de l'année 2018.

<sup>2</sup> Agde, Amiens, Auxerre, Besançon, Caen, Concarneau, Flers, Le Havre, Le Mans, Lille, Lorient, Lunéville, Mont-de-Marsan, Montpellier, Rennes, Saint-Dié-des-Vosges, Saintes, Valence, Vichy.

<sup>3</sup> Besançon, Lorient, Vichy.

<sup>4</sup> Le périmètre de l'étude a varié depuis 2005, en fonction notamment de l'évolution des adhérents de l'UTP et des changements de classe des réseaux.

## LA CONCURRENCE DANS LES TRANSPORTS URBAINS EN 2018 ET SUR TREIZE ANS

Par ailleurs, l'UTP note que **18 réseaux adhérents** ont changé de mode de gestion sur la même période :

- **16 réseaux exploités en DSP sont passés en mode de gestion directe<sup>5</sup> (EPIC ou Société Publique Locale) ;**
- **2 réseaux sont passés de la gestion directe à la DSP<sup>6</sup>.**

**La concurrence s'inscrit dans un contexte international.**  
11 réseaux français sont exploités par des opérateurs euro-

péens<sup>7</sup>, non nationaux. Parallèlement, depuis près de vingt ans, les entreprises françaises de transport public exportent leur savoir-faire hors de France et y réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires.

### Données prévisionnelles pour 2019

- **1 réseau devrait passer de la DSP à la gestion directe en 2019 : l'Autorité Organisatrice (AO) a voté le principe du passage en Société Publique Locale (SPL)<sup>8</sup>.**

<sup>5</sup> Abbeville, Annecy, Aubagne, Aurillac, Belfort, Clermont-Ferrand, Dax, Douai, Maubeuge, Nice, Pau, Périgueux, Saumur, Saint-Brieuc, Thionville et Toulouse. <sup>6</sup> Beaune et Saint-Malo. <sup>7</sup> Agde, Bourg-en-Bresse, Cambrai, Dôle, Haguenau, Menton, Montbéliard, Perpignan, Salon-de-Provence, Sète, Villefranche-sur-Saône. <sup>8</sup> Évreux.

### FOCUS SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CONCESSION)

Depuis la loi Sapin de 1993, les autorités organisatrices (hors Île-de-France) doivent régulièrement remettre en concurrence leurs contrats de délégation de service public (concessions), ce qui leur permet de revoir les conditions d'exploitation de leur réseau et de le faire évoluer. La procédure prévue par le Règlement européen 1370/2007 relatif aux Obligations de Service Public (ROSP), ainsi que par le Code de la Commande Publique, qui a remplacé la loi Sapin, est transparente et non dis-

criminatoire. Elle laisse place à une négociation encadrée entre les parties, afin de prendre en compte les spécificités de chaque réseau de transport. La durée du contrat est limitée à 10 ans pour les autobus et à 15 ans pour le métro et tramway, sauf en cas d'investissements où elle peut être augmentée de 50%. La durée est par ailleurs fixée en tenant compte notamment des objectifs de performance et de qualité déterminés par les autorités organisatrices.

**L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP)** est l'organisation professionnelle regroupant les entreprises de transport public urbain, les entreprises ferroviaires (fret et voyageurs) et les gestionnaires d'infrastructure en France. L'UTP représente plus de 170 entreprises de transport urbain réparties sur le territoire français. Certaines sont liées à des groupes de transport comme Car Postal France, Keolis, Groupe RATP, Groupe SNCF, Transdev, Vectalia France et Moventia. D'autres sont indépendantes et peuvent, à ce titre, adhérer à l'association AGIR.



### CONTACTS

**Claude Faucher** Délégué Général + 33 (0)1 48 74 73 04 [dg@utp.fr](mailto:dg@utp.fr)

**Valérie Beaudouin** Département Législation et Affaires européennes + 33 (0)1 48 74 73 71 [lae@utp.fr](mailto:lae@utp.fr)